

NIORT, 23 mai 2006

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installation classée pour la protection de l'environnement
Procès verbal de récolement

SOCIETE : **Société ARNAUD**
(siège social) L'Hopiteau
79600 BOUSSAIS

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Société ARNAUD**
« Les Communaux »
79600 BOUSSAIS

I – HISTORIQUE

L'autorisation d'exploiter une carrière d'argile a été initialement accordée à la société ARNAUD par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 1973 au lieu-dit « Les communaux » sur le territoire de la commune de Boussais.

Cette autorisation a été renouvelée par arrêté préfectoral du 25 mai 1981 pour 25 ans. C'est à dire jusqu'au 25 mai 2006.

Un arrêté préfectoral du 25 août 2000 a modifié les conditions de réaménagement de la carrière.

L'exploitant a notifié à monsieur le Préfet des Deux-Sèvres son intention de cesser l'exploitation de cette carrière par courrier du 18 octobre 2005.

La société a donc déclaré la fin des travaux d'exploitation sur l'ensemble de la carrière, conformément à l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

II – REMISE EN ETAT

Cette carrière est concernée par le programme de valorisation écologique et pédagogique des Landes de l'Hopiteau. La préservation et la mise en valeur des intérêts biologiques du site sont privilégiées.

Ainsi, l'arrêté préfectoral modificatif avait abondé en ce sens en n'imposant ni le comblement de l'excavation, ni l'adoucissement du front d'exploitation comme cela avait été demandé par l'association qui gère le site. Toutefois, les abords doivent être nettoyés.

La visite sur place le 19 mai 2006 a permis de constater que le site était propre. Ainsi la remise en état réalisée est conforme.

Ce procès verbal de récolement, prévu par l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, constate l'abandon de l'exploitation et que le réaménagement réalisé est conforme.

Les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1973, 25 mai 1981 et 25 août 2000 doivent être abrogés par un arrêté préfectoral qui permettra de lever les garanties financières.

Préalablement l'avis de la Commission Départementale des Carrières est sollicité sur cette demande de fermeture.